

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025****N°2025-39**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Prescription de mise en œuvre du projet de modification du PLU n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 6 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La délibération du 9 janvier 2023 approuvant la révision dite allégée n°1 du PLU

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise que le PLU approuvé avait identifié une zone UD spécifiquement dévolue à l'accueil de constructions touristiques et d'hébergement de plein air, zone correspondant au camping de la Vidaresse existant sur la commune depuis plus de quarante ans.

Il précise également que le PLU avait identifié en bordure Ouest de cette zone UD une zone à urbaniser 1AUt de développement touristique futur.

Le PLU approuvé :

- avait défini des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) de principe pour l'aménagement ultérieur de cette zone 1AUt
- avait précisé que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUt se ferait ultérieurement au travers d'une modification du PLU, modification du PLU au travers de laquelle seraient définies les dispositions réglementaires applicables à la zone et seraient définies les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de la zone UD se compose des parcelles OC 206-208-284-320-306-413-416, d'une superficie totale de 2,41 hectares.

Ces terrains sont aujourd'hui occupés par le camping de la Vidaresse (parcelles OC 284-320-306-413-416) et par le camping des Pins Parasols réalisé sur les parcelles OC206-208 suite à un permis d'aménager délivré en septembre 2020 pour l'implantation de 36 mobil homes.

La totalité de la capacité d'accueil touristique de la commune apparaît donc aujourd'hui consommée.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme qui précisent que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une*

délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »

Il rappelle également :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU comporte une orientation 2 « Dynamiser la vie locale » qui se décline notamment au travers d'un objectif 2 « Améliorer l'offre en équipements et commerces » qui précise la volonté communale d'appuyer le développement touristique (hébergements de plein air).
- qu'à l'échelle supra-communale le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Verte Verdon invite les communes, au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à permettre le renforcement de l'offre touristique par la mise en place d'une offre d'hébergements touristique en hôtellerie de plein air.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUt au travers de la mise en œuvre d'une modification du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Considérant que la zone UD du PLU spécifiquement dévolue à l'activité touristique ne dispose d'aucune capacité d'accueil résiduelle,

Considérant que les autres zones urbaines du PLU (zone UA du village, zone UB de première extension urbaine, zone UC à vocation artisanale et commerciale, zone UE à vocation résidentielle) n'ont pas vocation à accueillir un développement touristique et que le règlement d'urbanisme applicable à ces zones y interdit expressément l'hébergement touristique de plein air (camping, habitations légères de loisirs, etc....),

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer sa capacité d'accueil touristique,

Considérant que le renforcement de la capacité d'accueil touristique répond tant aux objectifs communaux (PADD du PLU) que supra-communaux (DOO du SCOT),

1/ D'engager une procédure de modification du PLU approuvé en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUt

2/ Précise que cette procédure de modification pourra, en cas de besoin, donner lieu à d'autres adaptations réglementaires du PLU dès lors que ces dernières respectent le champ procédural de la modification du PLU.

3/ Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie

Adopté à la majorité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT




Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/25

